



ARRÊTÉ
DE MADAME LE MAIRE
DE SAUSSINES

Arrêté n° 72/2022

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Saussines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et plus particulièrement l'article R417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°66/2022 en date du 23 septembre 2022 règlement la circulation et le stationnement des véhicules au niveau du n°29, avenue de Montpellier, dans le cadre des travaux de voirie (branchement au réseau AEP) de l'entreprise « TPRH » prévus initialement entre les 24 octobre et 4 novembre 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise « TPRH » de changer la date des travaux susmentionnés ;

Considérant que cette demande commande d'abroger l'arrêté municipal susmentionné ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°66/2022 en date du 23 septembre 2022 est abrogé.

Article 2 : Madame le Maire et le Commandant de gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la commune de Saussines dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Saussines si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saussines, mercredi 19 octobre 2022,

Le Maire,
Isabelle de Montgolfier